



DECISION N° DD8 /D/RES/DK/P.BTRI/CDPM/2025
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°005/AONO/RES/DK/P.BTRI/CDPM/2025 DU 23/05/2025 POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE
SOCIAL DE NDELELE, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA KADEY,
(Autorité Contractante),

Vu la Constitution ;
 Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
 Vu le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
 Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 Portant Organisation Administrative de la République du Cameroun ;
 Vu le Décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de circonscriptions Administratives et portant organisations et fonctionnement de leurs services ;
 Vu le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 Portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le Décret n°2011/410 du 9 décembre 2011 Portant formation du Gouvernement ;
 Vu le Décret n°2011/412 du 9 décembre 2011 Portant Réorganisation de la Présidence de la République ;
 Vu le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 Portant création organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 Portant Organisation du Ministère des marchés Publics
 Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
 Vu le Décret n°2021/600 du 15 octobre 2021 portant nomination de Monsieur DJADAI YAKOUBA aux fonctions de Préfet du Département de la Kadey ;
 Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 Portant Code des Marchés Publics ;
 Vu l'Arrêté n°0001/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales Applicables aux Marchés Publics ;
 Vu la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025;
 Vu le Dossier de l'Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/RE/DK/P.BTRI/CDPMK/2025 du 23/05/2025 pour les travaux de construction du centre social de NDELELE, Département de la KADEY, Région de l'Est;
 Vu les offres du soumissionnaire reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres National Ouvert sus-rappelé, le procès-verbal d'examen du dossier du 13 Juin 2025 présentés par la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics de la KADEY;
 Vu l'Avis Technique de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics de la KADEY dressé le 19/06/2025 ;

DECIDE :

Article 1 : Est déclaré adjudicataire de la Lettre Commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/RE/DK/P.BTRI/CDPMK/2025 du 23/05/2025 pour les travaux de construction du centre social de NDELELE, Département de la Kadey, Région de l'Est ; le soumissionnaire ci-après désigné :

N°	ADJUDICATAIRE	MONTANT TTC EN FCFA	DELAIS D'EXECUTION	LOCALITE	OBSERVATIONS
01	FAITH CONSTRUCTION AND GENERAL SUPPLIES TEL : 699 80 30 57	25 000 000	04 mois	NDELELE	Offre unique jugée conforme pour l'essentiel au DAO.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Batouri, le 23 JUIN 2025.

LE PREFET,
(Autorité Contractante)

Djadai Yakouba
Administrateur GMI

Copies :

- CA/ARMP/EST
- DDMINMAP/KADEY
- PDT/CDPM/KADEY
- ARCHIVE/CHRONO.

